

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2019



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le huit février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 08/02/2019
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. BÉDU, Adjoints au Maire,
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. PARIS, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, M. SAINJON, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT,
Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à	M. BAPTISTA
M. MARCHAL a donné pouvoir à	M. NEEL
Mme BATT a donné pouvoir à	Mme FRANÇOISE
Mme KAKOU a donné pouvoir à	M. HARLÉ
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	M. BRUNET
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

ETAIT ABSENT :

M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Jean-Louis CAMBLIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation:

du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2018 par 19 voix POUR et 7 CONTRE (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 par 19 voix POUR et 7 CONTRE (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ),

du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ).

2019-01 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2018
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 décembre 2018.

2019-02 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 5 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET et M. DELPLANQUE), **PREND ACTE** de la présentation des

orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2019, **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

2019-03 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE ET MARNE : PRESTATION DE SERVICE « Contrat Enfance jeunesse »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat enfance jeunesse (CEJ) » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne, **DIT** que cette convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

2019-04 : ADMISSION EN NON-VALEUR : CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de statuer sur l'extinction de la dette de la société MCBE pour un montant de 8 760,00 €, suite à la décision du tribunal de commerce de Meaux.

2019-05 : TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), **ADOPTE** les indemnités du Maire et des élus ayant reçu une délégation avec l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux ci-dessous énoncés, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Taux proposés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	MENSUEL BRUT	ANNUEL BRUT
Maire	39,50%	1536,31 €	18.435,72 €
Adjoint au Maire	19,70%	766,21 €	9.194,52 €
Conseiller Municipal délégué	11,20%	435,61 €	5.227,32 €

2019-06 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON-COMPLET – 15H30 HEBDOMADAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE CRÉER un emploi permanent, à temps non complet (15h30) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 20 décembre 2018.

2019-07 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BÉDU), **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : fixé à 200 000 € par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2019-08 : MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 2 abstentions (M. BÉDU et M. PARIS) et 8 ne participant pas au vote (M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jean BÉDU dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2019-09 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), DECIDE de déterminer le nombre d'Adjoints au maire à 6.

2019-10 : SUPPRESSION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 8 abstentions (M. SAINJON, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), DECIDE D'APPROUVER LA SUPPRESSION de la commission « aménagement, prévention, accessibilité », DECIDE D'ARRETER le nombre de commissions communales à 7.

2019-11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE 2 COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DEMISSIONS

Le Conseil Municipal PROCEDE à la désignation d'un membre de la commission Urbanisme, protection du patrimoine, pour remplacer le membre démissionnaire. Par 19 voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), DESIGNE Madame Anne-Laure GUILLAUME, membre de la Commission Urbanisme – protection du patrimoine dont les membres sont : M. Baptista, JL Camblin, J. Bédu, N. Péreira-Fordelone, P. Neel, A. Marchal, D. Françoise, C. Fernandez.

Le Conseil Municipal PROCEDE à la désignation d'un membre de la commission Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales pour remplacer le membre démissionnaire. Par 19

voix POUR et 7 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON et M. FERNANDEZ), **DESIGNE** Monsieur Olivier SAINJON, membre de la Commission **Environnement, Développement Durable et Relations extra-communales** dont les membres sont : D. Françoise, AL Guillaume, F. Batt, B. Delplanque, M. Baptista, P. Neel, F. Winckel, B. Foulon.

2019-12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2019 et tous les documents y afférents.

2019-13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

18/01/2019	D2019.01	Contrat FIPPEX pour le Thé dansant du 27 janvier 2019
01/02/2019	D2019-02	Marché 2018-14-05 : Entretien ménager des locaux communaux – société SUN SERVICE – montant : de 96.471,32 € H.T. (115.765,58 € TTC)
07/02/2019	D2019-03	Marché 2017-05 : construction d'un équipement multisports et d'un ALSH – avenant n°1 LOT 3 Charpente métallique, entreprise MOREL pour 4.260 € HT et LOT 9 Peinture, entreprise BERNIER pour 6.496 € HT – montant total des marchés : 2 306 134,46 € HT

Fin de séance à 22h40.